



ARRÊTÉ N° 2026-011

Portant, à titre temporaire, interdiction de la circulation Et du stationnement rue des aubergistes

Le Maire de la commune de SAINTE FEYRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1 ; R 110-2 ; R. 411-8 et R. 411-25 ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

VU la demande formulée le 18/03/2026 par la société SOCALEC située TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX d'interdire la circulation et le stationnement rue des aubergistes les 25 et 26 mars 2026 afin de réaliser un branchement électrique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la sécurité des usagers de la route et des employés de EBL lors des travaux ;

ARRÊTE :

Article 1er. Du mercredi 25 mars 8 heures au jeudi 26 mars 2026 19 heures, la circulation et le stationnement seront interdits rue des aubergistes.

Article 2. La société SOCALEC aura la charge de la signalisation du chantier, de jour et de nuit. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. M. le Maire de Sainte-Feyre, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINTE-FEYRE, le 18 mars 2026.

Le Maire,

Franck RÉJAUD



publié le 19/03/26